



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

taux

Question écrite n° 3674

### Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la TVA à 5,5 % sur les travaux d'entretien et d'amélioration des logements de plus de deux ans. Depuis septembre 1999, la TVA pour les travaux d'entretien et de réhabilitation est passée de 20,6 % à 5,5 %. Le 28 février 2000, une décision du Conseil de l'Union européenne a autorisé l'application du taux réduit pour une durée de trois ans (du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2002). La période prévue pour cette accord arrivant à échéance, l'Union européenne doit décider dans les mois qui viennent du maintien ou non de cette mesure. Un rapport de la Commission envisage d'ores et déjà une prolongation pour un an. A l'heure où se pose la question de la pérennisation de cette réduction, il convient de rappeler ses effets depuis son entrée en application : elle a permis la réhabilitation de logements, la création d'emplois et a contribué à la lutte contre le travail clandestin. Aussi, il lui demande la position qui sera défendue par le Gouvernement français au sein de l'Union européenne lors des discussions qui s'engageront très prochainement sur ce sujet.

### Texte de la réponse

La directive européenne 1999/85/CE adoptée le 22 octobre 1999 autorise les Etats membres à appliquer, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2002, le taux réduit de la TVA à certaines prestations à forte intensité de main-d'oeuvre. La France a décidé d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux, autres que de construction ou de reconstruction, portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. La directive déjà citée prévoyait que les Etats membres établirait, avant le 1er octobre 2002, un rapport contenant une évaluation globale de l'efficacité de la mesure. Dans le cadre de la préparation de ce rapport, une large concertation, notamment auprès des organisations professionnelles, a été réalisée. Les premières études font apparaître que la mesure a eu des effets bénéfiques sur l'emploi et la lutte contre l'économie souterraine. Bien entendu, les effets de la mesure seront présentés de manière aussi détaillée que possible dans le rapport, afin de convaincre la Commission et l'ensemble des Etats membres des résultats positifs de cette expérience. La Commission a indiqué que la pérennisation de la mesure n'était toutefois pas possible avant la fin de l'expérience en cours, compte tenu du délai nécessaire pour apprécier et discuter au niveau communautaire les résultats obtenus par les différents Etats membres. C'est pourquoi la Commission, conformément à ce qu'elle a annoncé dans son rapport du 22 octobre 2001 sur les taux réduits de TVA, vient de déposer le 25 septembre dernier une proposition de directive permettant une prorogation d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2003, de la directive telle qu'elle s'applique actuellement. La pérennisation de la mesure sera donc discutée en 2003. En tout état de cause, le Gouvernement mettra tout en oeuvre pour obtenir sa reconduction.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Merville](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3674

**Rubrique** : Tva

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 septembre 2002, page 3307

**Réponse publiée le** : 28 octobre 2002, page 3878